



CONTRAT DE VENTE

EN DATE DU : _____

ENTRE LES DEUX PARTIES

LE VENDEUR

L'ACHETEUR

« Éleveur de la chatterie Vent de Noblesse »

CHANTAL ST-PIERRE
42 RUE BERNIER
PRINCEVILLE, QC
G6L 4E5
819-364-7709

OBJET DE LA VENTE ci-après désigné « L'animal »

L'éleveur vend à l'acheteur le chat identifié comme suit :

NOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

SEXE : MÂLE ☐ FEMELLE ☐

N° DE MICROPUCE : _____

COULEUR ET PATRON : _____

QUALITÉ DU CHAT: CIE ☐ SHOW ☐ REPRO ☐ RETRAITÉ ☐

PÈRE : _____

MÈRE : _____

PRIX : _____ taxes incluses, payé en totalité ce jour.

L'acheteur prend possession physique et l'entière responsabilité de l'animal en date du présent contrat de vente à _____.

SIGNATURES :

L'Acheteur reconnaît avoir lu et compris le présent contrat et ses annexes et en avoir reçu copie par messagerie ou courriel avant la signature de l'original à ce jour.

Vendeur : _____ Acheteur : _____

Signé à Princeville le _____



CONTRAT DE VENTE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE :

1.1 État général de l'animal vendu:

Cet animal a été vacciné et examiné par le vétérinaire du vendeur, lequel l'a déclaré en excellente santé, au meilleur de sa connaissance. Il a été vermifugé au Fenbendazole et a été inoculé 2 fois avec les vaccins Rhinotrachéite, Calicivirose, Panleucopénie Chlamydia vers l'âge de 8 semaines et 12 semaines. Il aura besoin d'un rappel à 16 semaines. Il possède une micropuce Identrac. L'Acheteur a la responsabilité d'ouvrir un compte en visitant <https://identrac.ca/>, et ce gratuitement.

1.2 Risques reliés à cette race :

L'acheteur déclare avoir parfaitement pris connaissance de la description des risques possibles de maladies ou de tares reliés à l'animal vendu, lesquels sont énumérés dans l'annexe « A » qui est jointe au présent contrat et réputée en faire partie intégrante.

1.3 Directives relatives au milieu de vie de l'animal :

De plus l'acheteur s'engage à respecter les directives du vendeur concernant la vie de l'animal à l'extérieur, lesquelles sont décrites dans l'annexe « B » qui est jointe au présent contrat et réputée en faire partie intégrante. Le non-respect de ces directives annulera ipso facto les garanties ci-après stipulées.

1.4 Directives relatives aux soins et précautions

L'acheteur déclare avoir bien lu et compris les recommandations du vendeur relatives aux soins corporels et de santé, à l'alimentation, aux produits dangereux, et autres précautions importantes à l'égard de l'animal, lesquelles sont énumérées en l'annexe « C », réputée faire partie intégrante du présent contrat.

1.5 Loi applicable

Le présent contrat est régi par les lois du Québec.

2. GARANTIES SPÉCIFIQUES, LIMITÉES, NON TRANSFÉRABLES :

La présente vente est faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, sauf et excepté les garanties limitées suivantes :

2.1 Garantie virale:

Si et seulement si l'acheteur fait examiner l'animal par un vétérinaire dans les quatorze (14) jours suivants et consécutifs de la date de prise de possession, le vendeur remboursera à l'acheteur les frais de prescriptions et ce, pour un (1) seul traitement, à condition que l'acheteur lui fournisse une preuve de la consultation chez le vétérinaire accompagnée d'un diagnostic clair signé par ce dernier. Les autres frais et honoraires ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. Une fois ce délai de rigueur de quatorze (14 jours) écoulé, la présente garantie prendra fin automatiquement.



CONTRAT DE VENTE

2.2 Garantie supplémentaire:

Le vendeur fournit une assurance santé couvrant six (6) semaines avec la Petsecure Assurance, applicable à compter de quarante-huit (48) heures après la prise de possession de l'animal. L'acheteur reconnaît avoir reçu le document décrivant ce plan d'assurance ainsi qu'une preuve de souscription. Toute prolongation de ce plan après ce délai sera aux frais de l'acheteur exclusivement.

2.3 Garantie de remplacement en cas de décès non accidentel :

Si, dans les douze (12) mois suivant la date de prise de possession, l'animal meurt d'une mort non accidentelle comme une maladie héréditaire ou congénitale, d'une malformation cardiaque ou rénale, non apparente au moment de la vente, le vendeur remplacera l'animal, en fonction de la disponibilité à ce moment. Cependant, Chatterie Vent de Noblesse exigera la preuve du rapport d'autopsie (nécropsie) faite par une autorité compétente comme la Faculté de Médecine Vétérinaire de Saint-Hyacinthe, laquelle demeure aux frais de l'acheteur. Ce rapport devra expliquer clairement la cause du décès. Le vendeur n'est pas dans l'obligation de remplacer un chaton pour toute autre cause de mort que celles décrites au présent paragraphe. Cette description est strictement limitative.

2.3.1 Aucune garantie sur les problèmes suivants:

Considérant le caractère limité des garanties plus haut décrites, le vendeur n'en offre aucune sur :

- a) La Péritonite infectieuse féline (PIF-FIP), qui est une mutation du Coronavirus et qui peut survenir lors d'un stress intense chez l'animal (changements majeurs dans son quotidien, tels qu'un long voyage en avion, un changement d'environnement, de maison, une modification des habitudes quotidiennes de ce dernier, etc.)
- b) Les problèmes de type osseux comme la dysplasie des hanches, la luxation des rotules, l'atrophie des têtes de fémur, la fracture d'un os, la foulure ainsi que les infections virales, bactériennes, les problèmes de gingivite, les allergies, l'asthme, les entropions, les polypes, les problèmes digestifs, les parasites ou les problèmes de comportement
- c) Les maladies transmises par d'autres animaux à la maison, telles que le Calicivirus, le mycoplasme, l'herpès, chlamydia, la teigne, le FIV/FELV.
- d) Les souffles cardiaques.

Cette énumération est non-exhaustive.

3. ONYXECTOMIE:

L'acheteur déclare avoir reçu des directives claires de la part du vendeur concernant les conséquences graves sur l'état de santé de l'animal, si celui-ci était dégriffé dans le futur. L'acheteur s'engage à ne jamais le faire dégriffer. Dans le cas contraire, toutes les garanties stipulées au présent contrat seront automatiquement nulles et de nul effet. Précisons que cette pratique sera interdite au Québec à partir de 2024.

4. SURVEILLANCE DE L'ANIMAL:

L'acheteur prend la responsabilité de ne pas laisser l'animal à l'extérieur sans surveillance ; il le gardera dans un enclos sécuritaire ou lui fera porter un harnais et une laisse, toujours en présence d'une personne. Les garanties ne peuvent s'appliquer si le l'animal est laissé dehors au soleil ou sans surveillance. L'acheteur s'engage à ne jamais mettre l'animal en cage, sauf pour le transport en voiture ou en avion et à ne jamais le laisser seul plus de vingt-quatre heures (24) consécutives.



CONTRAT DE VENTE

5. STÉRILISATION OBLIGATOIRE:

L'animal étant vendu en tant qu'animal de compagnie, la **stérilisation est obligatoire. L'acheteur s'engage à ne pas en faire un reproducteur.** Le vendeur fournira à l'acheteur un pedigree maison et le certificat officiel de l'enregistrement à la TICA dans le mois suivant où l'acheteur lui aura procuré une preuve vétérinaire de la stérilisation de l'animal; cette intervention doit être effectuée **à l'âge de 7 mois pour une femelle et de 9 mois pour un mâle.**

5.1 L'acheteur a l'entière responsabilité de prévenir toute reproduction possible. Il a acheté un animal de compagnie et a payé le prix en conséquence de cela. Advenant le cas que l'animal engendre des chatons, que ce soit de façon accidentelle ou volontaire, un supplément de deux milles dollars \$2000 devra être versé à l'éleveur. Ceci est la valeur marchande que vaut un reproducteur chez Vent de Noblesse. L'acheteur devra s'en acquitter en réparation pour bris de contrat.

6. RESPECT DE L'ÉTHIQUE

Web et réseaux sociaux:

L'acheteur est invité à publier des photos de l'animal sur le web et les réseaux sociaux. Il est encouragé à nommer la provenance de celui-ci en ajoutant un préfixe au nom de l'animal. C'est un indicateur de la provenance du chat et c'est un signe de respect envers la chatterie qui a mis sa confiance en l'acheteur. Ex : Vent de Noblesse Nom d'un chat

7. LITIGE:

Tout différend ou problème possible concernant l'animal doit être discuté et résolu entre le vendeur et l'acheteur, de manière strictement confidentielle et privée (notamment, non divulgué sur les réseaux sociaux). Dans le cas contraire, l'éleveur se réserve le droit de réclamer des dommages pour diffamation et atteinte à sa réputation.

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les parties devra d'abord être soumis à un médiateur québécois accrédité ; si la médiation ne porte pas fruit, les parties pourront s'en remettre à l'arbitrage devant un arbitre québécois accrédité.

Élection de domicile :

Les parties font élection de domicile dans le district judiciaire de Victoriaville.

8. SUIVI ANNUEL ET INTÉGRITÉ DE L'ANIMAL :

L'acheteur s'engage à faire examiner l'animal annuellement par son vétérinaire et le fera immuniser selon les recommandations d'usage. Il s'engage à lui prodiguer tous les soins de santé nécessaires et, en cas de doute, à consulter son vétérinaire immédiatement. L'acheteur ne cherchera pas à trouver des réponses improvisées sur les réseaux sociaux.

9. RELOCALISATION DU CHAT:

Si l'acheteur devait se départir de l'animal pour cause d'allergies, il devra prioritairement en aviser le vendeur, lequel s'engage à le relocaliser dans une bonne famille. De même pour toute autre cause imprévisible et importante menant l'acheteur (de bonne foi) à devoir s'en départir.



CONTRAT DE VENTE

ANNEXE « A »

Risques et tares

Il est connu que les chats de race Maine Coon sont toujours à risque de développer une dysplasie des hanches, d'avoir une luxation des rotules, des problèmes d'articulation coxo-fémorale, une atrophie de la tête du fémur et une possibilité d'un problème de santé relié au cœur CMH (Cardiomyopathie hypertrophique), et ce, tout au long de leur vie, peu importe l'âge.

À ce sujet, le vendeur fait tous les tests de dépistage sur ses reproducteurs afin de s'assurer, avec les moyens dont la science dispose actuellement, de produire des lignées saines.

De surcroît, la chatterie informe ses clients de ces problèmes potentiels parce qu'il demeure impossible pour un éleveur d'éviter avec certitude ce genre de souci à ses clients, et cela, même s'il fait tout ce qui est possible de faire en prévention.

Chaque reproducteur a été examiné par un cardiologue par échographie cardiaque avant la première saillie. Chatterie Vent de Noblesse ne reproduit que des chats sains. Ainsi, le risque de maladies cardiaques est considérablement diminué, mais ne peut être complètement éliminé, car cela fait malheureusement partie des tares possibles de la race.

Il en est de même pour la dysplasie de la hanche. Toutes nos reproducteurs sont testés par radiographie avant la mise en reproduction. Les rayons X sont examinés par nos vétérinaires pour diminuer les chances de transmettre cette malformation à la descendance.



CONTRAT DE VENTE

ANNEXE « B »

Milieu de vie intérieure et extérieure

Le milieu de vie de votre nouveau chat a besoin d'un milieu sécuritaire et enrichissant. Des arbres à chats, des grattoirs, des jouets viennent stimuler tout félin en quête d'aventures. Il est recommandé de ne pas laisser des petits objets à la portée de votre chat tels que de la monnaie, des trombones, des élastiques, des bijoux, des vis de construction, des jouets d'enfant comme des Legos, etc. Votre chaton sera tenté de mettre tout ce qu'il trouve dans sa bouche et pourrait en avaler sans le vouloir. Plusieurs cas d'ingestion de corps étrangers sont responsables de décès et de souffrances inutiles. Les coûts s'élèvent à plusieurs milliers de dollars lorsqu'une opération doit être faite en urgence pour sauver une vie. Assurez-vous d'avoir des poubelles avec couvercles fermées pour les mêmes raisons. La prudence reste votre meilleure alliée.

Plusieurs aliments ou breuvages sont toxiques, voire mortels. Informez-vous et ayez une liste de ces produits à la portée de la main et avisez chaque membre de la famille. Même chose pour les fleurs et les plantes, il y a beaucoup de variétés dangereuses et toxiques. Soyez avisé!

L'adoptant prend la responsabilité de ne pas laisser le chat à l'extérieur sans surveillance, il devra être dans un enclos sécuritaire ou porter un harnais et une laisse et toujours en présence d'une personne.

Les garanties ne peuvent s'appliquer si le chat est dehors sans surveillance. Les dangers sont trop nombreux et impossibles à gérer (contact avec d'autres chats, un autre animal, une plante toxique ou un insecte).

Il est à noter que l'adoptant ne doit en aucun temps laisser un chaton dehors au soleil et en particulier si le chat est blanc (sans pigment, il est complètement sans protection contre les rayons du soleil). Cela est extrêmement dangereux pour lui, il faut en être conscient.



CONTRAT DE VENTE

ANNEXE « C »

Autres recommandations

Chatterie Vent de Noblesse recommande de ne pas utiliser les produits tels que: Kétamine, Tolphédine et Depo-medrol (lors de stérilisation ou autre). Elle prône plutôt un protocole cardiaque, tel qu'utilisé par son vétérinaire (le propofol et la Metacam sont utilisés en remplacement de ces produits). De cette manière, les risques reliés à la race (problèmes cardiaques) sont diminués. Demandez à votre vétérinaire de l'inscrire au dossier du chat. L'éleveur n'est pas responsable des réactions possibles à la suite de l'administration à l'animal d'un quelconque produit, médicament ou vaccin.

L'entretien est très important et l'adoptant s'engage à faire le toilettage régulièrement de son Maine Coon, il devra être peigné et brossé afin d'enlever le plus de poil possible et d'éviter les nœuds. De plus, de la pâte de malte doit faire partie des produits à donner au chat chaque semaine. Ce produit aide grandement à éviter une obstruction ou occlusion intestinale causée par les boules de poil. Il est recommandé d'augmenter la fréquence du toilettage et de doses de pâte de malte lorsque c'est la saison de la mue.

L'Acheteur s'engage à donner une alimentation saine et adapté à son chat. En ce moment, la nourriture Purina Pro Plan Chaton est utilisée par l'éleveur. Il est impératif de continuer ce régime pendant son introduction dans sa nouvelle maison pour éviter tout problème digestif relié au changement d'environnement. Le vendeur inscrit tout nouveau propriétaire au Programme Pro Club chez Purina.

La litière absorbante est fortement conseillée jusqu'à l'âge de 6 mois, avant cet âge, évitez autant que possible la litière agglomérante car le jeune chaton pourrait en ingérer et développer une intussusception ou un blocage intestinal. À la chatterie, les chatons sont habitués avec de la litière à la cosse de pois, la transition vers de la litière normale se fera naturellement, selon celle que vous utiliserez.

Il est aussi recommandé d'éviter de faire faire des sauts en hauteur au Maine Coon avant l'âge d'un an (toujours dans le souci de sa santé osseuse.) Les plaquettes osseuses se fixent et durcissent vers l'âge de 7-8 mois et les risques de problèmes sont plus grands avant l'âge d'un an. Adaptez la hauteur des arbres à chats en considérant ce détail.

Il est souhaitable que l'acheteur donne des nouvelles et des photographies du chat dans son nouvel environnement dès son arrivée et pendant les 2 premières années, idéalement aux saisons et il est encouragé à donner des nouvelles régulièrement à propos de la santé et du tempérament du chat. Cette clause est très utile, elle nous permet de mieux évaluer notre programme d'élevage.

Nous recommandons à nos adoptants de prendre une assurance santé animale. Il en existe plusieurs dont celle que nous fournissons avec l'adoption. Cette souscription vous permettra d'avoir l'esprit tranquille s'il fallait faire soigner le chat. Les frais vétérinaires ont explosé avec les années, mieux vaut prévenir que guérir!